

QUALIFICATION : DIRECTEUR DE COURSE FFVOILE

Fiche référentielle descriptive

Préambule

Cette fiche référentielle s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes qui souhaitent acquérir cette qualification.

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Directeur de course FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Directeur de course FFVoile » exerce une activité bénévole (indemnisée ou non) au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Il exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile, après désignation sur l'épreuve par la Commission Centrale d'Arbitrage. Il est associé à la préparation de l'épreuve. Le Directeur de course FFVoile a pour rôle de garantir la bonne conduite sportive de la compétition et de coordonner les différentes zones de course. Il publie les instructions de course, rédige et affiche toute modification aux instructions de course après décision prise en concertation avec le jury, les comités de course et le comité technique et s'assure que ces modifications sont convenablement notifiées à tous les concurrents.

La qualification « Directeur de course FFVoile » est uniquement de niveau national. Il peut exercer sur les compétitions de tout grade.

B - Référentiel de compétences liées aux activités de la qualification « Directeur de course FFVoile »

Les activités et compétences associées, exercées par le titulaire de la qualification « Directeur de course FFVoile » sont les suivantes :

Pour assurer sa mission, le Directeur de course FFVoile :

- organise et coordonne les différentes zones de course, en relation avec les comités de course, selon les directives de l'organisateur,
- planifie les journées de course avec les comités de course, en relation avec l'organisateur, le jury et le comité technique,
- adapte, le cas échéant, l'organisation des zones de course en fonction de la météo, de la sécurité, des autres activités nautiques sur zone ou du planning,
- mobilise les connaissances spécifiques à la météorologie pour anticiper l'évolution du plan d'eau et du vent afin d'aider les comités de course,
- informe l'organisateur de tout problème relatif à la sécurité, à la police du plan d'eau, ou de tout problème survenant à l'un des concurrents,
- connaît les procédures de contact avec les CROSS, et organise la transmission des informations,
- est le point de contact à terre pour les comités de course, pour tous problèmes de sécurité ou de gestion sportive des courses,
- connaît les RCV, les règles de classe applicables, les équipements obligatoires demandés par l'organisateur ou une autre entité, en plus de ceux prescrits par les règles de classe,
- est responsable à terre des signaux de course, des mises à l'eau et des retours à terre, et organise et vérifie les émargements,
- assure le suivi de la publication des résultats établis par les comités de course,
- est l'interface entre les comités de courses, les coureurs et leurs entraîneurs.

C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Directeur de course FFVoile »

Il est régi par les Règlements fédéraux et les Règles de Course à la Voile pour la direction des courses.

Le titulaire de la qualification de « Directeur de course » exerce ses fonctions :

- sous la supervision de l'autorité organisatrice.

D - Prérequis à la qualification « Directeur de course FFVoile »



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL



FOURNISSEUR
OFFICIEL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon - 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/11/72

Le candidat à la qualification « Directeur de course FFVoile » doit :

- Posséder la qualification « Comité de course FFVoile » de niveau national depuis au moins 2 ans
- Avoir une expérience de président de comité de course sur des compétitions de grade 3 ou supérieurs
- Être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,
- Être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus sauf dérogation.

E – Référentiel de certification des compétences de la qualification « Directeur de course FFVoile »

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de Directeur de course FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

Mobiliser des connaissances et appliquer des règles le DC :

- maîtrise les règles de course à la voile
- utilise les RCV et les IC à bon escient
- respecte les procédures concernant les incidents
- assure le bon déroulement sportif de la compétition.

Mobiliser des capacités et des connaissances marines au service de la sécurisation de l'épreuve, le DC :

- définit la zone de course en partenariat avec l'autorité organisatrice
- s'adapte à la météo, au plan d'eau
- est sensible aux bons réflexes pour réduire l'impact environnemental
- maîtrise correctement les moyens de communication
- coordonne les moyens de surveillance et de sécurité
- organise le dispositif de sécurité et en assure la responsabilité.

Animer son d'équipe, le DC :

- organise des réunions avec son équipe
- a l'esprit ouvert et accepte le point de vue des autres
- organise des briefings / débriefings constructifs
- s'exprime de façon compréhensible et claire avec son équipe
- communique de façon claire et posée avec les autres.

Faire preuve d'un comportement exemplaire, le DC :

- est ponctuel, reste maître de lui-même, aimable et poli, tout en conservant ses distances par rapport aux coureurs, entraîneurs et responsables d'équipe
- respecte les équipements mis à sa disposition
- a toujours une présentation correcte et adaptée à ses activités
- fait preuve de sobriété pendant l'épreuve
- observe en toutes circonstances son devoir de réserve
- s'abstient de faire des communications non autorisées avec les médias
- est disposé à accepter les changements
- respecte le code de l'arbitre
- travaille en équipe
- conserve son calme en cas de pression et est capable de prendre des décisions en temps et en heure
- est empathique vis-à-vis des concurrents, sans a priori positif ou négatif
- respecte la confidentialité des discussions entre arbitres et avec l'organisateur
- analyse ses actions et se remet en cause.
- participe à la lutte contre toutes formes de violences, notamment sexuelles, de discrimination ou de harcèlement.

F - Organisation de la formation à la qualification «Directeur de course FFVoile »

1. Une immersion pendant une compétition de deux jours minimum sous l'autorité d'un Directeur de Course évaluateur, visant à préparer la formation théorique.
2. Une formation théorique de trois jours (21 heures minimum) correspondant à un renforcement des connaissances.

- L'immersion et la formation théorique peuvent être regroupées sur une seule compétition.
3. Une phase d'évaluation formative pratique sous le contrôle d'un Directeur de Course évaluateur sur une compétition.

Le contenu de la formation porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- perfectionnement de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures, partage d'outils),
- observation et mise en application pratique (participation à la direction des courses).
- perfectionnement des capacités relatives à la direction d'une équipe, à l'analyse d'une situation, à la prise de décision et à la communication avec les différents intervenants (coureurs, entraîneurs, organisateurs, autres arbitres).

Ce cursus pourra être aménagé en fonction du profil et de l'expérience du stagiaire après une phase de positionnement.

G - Évaluation de la formation à la qualification « Directeur de course FFVoile »

1. A l'issue de la formation théorique, le candidat est soumis à un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Ce test est réalisé par le stagiaire sur la plateforme pédagogique de la FFVoile.
2. Une mise en situation effective sur une compétition, le stagiaire étant placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un Directeur de Course évaluateur. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences du candidat, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

Des évaluations de rattrapage peuvent être envisagées.

H - Certification de la formation à la qualification « Directeur de course FFVoile »

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation, ainsi qu'à la présentation d'une attestation de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Les licenciés titulaires d'une qualification aux « premiers secours », telle que le PSC1 ou équivalent pourront présenter le document la justifiant et seront dispensés de l'attestation à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

L'utilisation des fiches de certification éditées par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégué pour délivrer les qualifications de niveau national.

La qualification « Directeur de course FFVoile » peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience).

I - Durée de validité de la qualification « Directeur de course FFVoile »

La qualification « Directeur de course FFVoile » a une durée de validité initiale de 2 ans. En cas de renouvellement, la qualification est acquise pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le renouvellement pour une nouvelle période de 4 ans de la qualification « Directeur de course FFVoile » est soumis aux critères de renouvellement définis par la Commission Centrale d'Arbitrage..

Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

A partir de 70 ans, le titulaire de la qualification « Directeur de course FFVoile » verra le renouvellement de sa qualification passer de 4 à 2 ans.

En cas d'interruption d'activité supérieure à quatre ans avec interruption de prise de licence FFVoile, l'obligation de participation à une session de formation continue ou à une mise en situation effective sur une compétition, en situation de responsabilité sous le contrôle d'un Directeur de Course évaluateur devient une condition préalable à la reprise d'activité.

J - Qualification du formateur ou de l'évaluateur

Le formateur ou l'évaluateur doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la formation et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification.

Les formateurs et évaluateurs sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage.

K - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Directeur de course FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile. DATE	Version	Modifications	Validation
29/05/2021	V0.9	Création	BE
26/06/2021	V1.0	Création	CA

26/11/2022	V1.1	Modification – formation gestes qui sauvent	BE
11/12/2022	V.2	Modification – formation aux gestes qui sauvent	CA
11/07/2023	V2.1	Modification - dérogation âge, conditions de renouvellement et mise à jour référentiel (lutte contre les violences – écriture inclusive)	BE